

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **23 février 2009**

Décision n° **B-2009-0673**

commune (s) :

objet : Maintenance des postes de transformation électrique de l'hôtel de Communauté et du Centre d'échanges de Lyon-Perrache - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 16 février 2009

Compte-rendu affiché le : 24 février 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J., Da Passano, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, David G..

Bureau du 23 février 2009

Décision n° B-2009-0673

objet :	Maintenance des postes de transformation électrique de l'hôtel de Communauté et du Centre d'échanges de Lyon-Perrache - Autorisation de signer le marché
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 février 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2008-0146 en date du 8 juillet 2008, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de maintenance des postes de transformation électrique de l'hôtel de Communauté et du Centre d'échanges de Lyon-Perrache.

Après analyse des offres, la commission permanente d'appel d'offres, le 17 octobre 2008, a déclaré la procédure infructueuse et a décidé de relancer la procédure par un marché négocié sans publicité et avec mise en concurrence.

Dans le respect des articles 26, 34, 35-I-1°, 66 et 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 6 février 2009, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Roiret pour le marché à bons de commande d'une durée de quatre années ferme et d'un montant global de 80 000 € HT minimum et 240 000 € HT maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour les prestations de maintenance des postes de transformation électrique de l'hôtel de Communauté et du Centre d'échanges de Lyon-Perrache et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Roiret, pour un montant global minimum de 95 680 € TTC et maximum de 287 040 € TTC.

2° - Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2009 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 février 2009.